



Résolution adoptée par le congrès snFOien de Midi-Pyrénées réuni le 15 avril 2016

Résolution 1

Le projet de loi « Travail » détruit les droits sociaux collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, notamment des jeunes. En inversant la hiérarchie des normes, les accords d'entreprise dégradant les conditions de travail des salariés s'imposeront. Ce projet engage la destruction des garanties et droits nationaux y compris pour les fonctionnaires dont les statuts sont étroitement en lien avec le code du travail. S'il était adopté, ce projet loi travail aurait des incidences directes sur les statuts nationaux des fonctionnaires d'Etat dans le prolongement de la loi Notré de fusion des régions et de territorialisation de l'école. La loi travail engage la destruction de l'ensemble des droits individuels, tous liés aux droits collectifs conquis, et l'affaiblissement de la médecine du travail qui est au cœur de ce projet.

Cette logique de remise en cause des garanties et des droits collectifs concerne tous les salariés du privé et du public.

Ce texte est inacceptable, dans sa philosophie générale comme dans nombre de ses articles.

Le congrès salue la formidable mobilisation du 31 mars qui a rassemblé 1,2 millions de salariés et jeunes en manifestations.

Le congrès Midi Pyrénées appelle les infirmier-e-s de l'Education à discuter et à se mobiliser pour réussir la journée de grève interprofessionnelle et de manifestations du 28 avril sur le mot d'ordre de « retrait du projet de loi travail ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2 : visite médicale des élèves de grande section

Concernant le droit à la visite médicale des grandes sections :

- La réglementation prévoit que les élèves de Grande section de maternelle (6eme année) doivent bénéficier obligatoirement d'une visite médicale effectuée par un médecin (Arrêté du 3 novembre 2015 et missions du 10 novembre 2015).
- Les infirmier-e-s peuvent effectuer un dépistage, si nécessaire au vue de leur évaluation et dans le champ de leur compétence, ainsi qu'un suivi des élèves.

Mme la rectrice refuse de mettre en œuvre cette obligation règlementaire, fixée par la loi et par arrêté. Le congrès exige que ce droit soit mis en œuvre dans l'académie.

Il appelle les enseignants et les infirmier-e-s à signer et à faire signer massivement la pétition ci-après.

Adoptée à l'unanimité.

Pétition :

Conformément à la loi et à l'arrêté du 3 novembre 2015 et des missions du 10 novembre 2015, nous soussignés exigeons que les élèves entrant dans leur 6ème année puissent bénéficier à l'école de la visite médicale obligatoire par un médecin.

http://www.petitions24.net/droit_a_la_visite_medicale_obligatoire_de_6_ans#form

Résolution 3 :

Le congrès des infirmières-iers de l'académie de Toulouse réunis le vendredi 15 avril 2016 demande :

- que la visite médicale obligatoire de la 6ème année soit appliquée dès la rentrée 2016.
- que les demandes, faites aux infirmiers-ières dans certains départements, de signatures des (pseudo-) enveloppes de frais de déplacement soient stoppées.
- que chaque repas pris soit remboursé selon le forfait en vigueur, et, que la pression informelle et culpabilisante (dans certains départements) de ne déclarer qu'un repas sur 2 voire 3 soit stoppée.
- que les infirmiers-ières soient à nouveau réuni-e-s par département ou bassin rapidement et régulièrement.
- que des réunions d'échanges de pratiques entre infirmiers soient créées et animées par des professionnels.
- que le protocole d'organisation des soins et des urgences soit rapidement mis à jour et clarifié en terme juridique notamment sur la délivrance de médicaments par l'infirmier-ière sans prescription médicale.



snfoien.tlse@gmail.com
www.snfoien-toulouse.com

Sandra MARQUES 06 78 09 41 12
Franciane RODRIGUEZ 06 86 14 28 01